

# TAISNIERES



# Flash INFOS

## Démarchage à domicile

Le démarchage à domicile est réglementé sur la commune

Les démarcheurs doivent obligatoirement posséder un document délivré par la Mairie

**Ce document est obligatoire et doit vous être présenté .**

En absence de ce document vous ne devez pas vous laisser démarcher.

Le Maire

C.CONNART